

L'initiative innovante

Réforme de la prise en charge hôtelière des familles sans domicile fixe dans le cadre de l'ASE

Équité, qualité, efficience, simplification, lutte contre l'exclusion

Le besoin

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, la recherche d'hébergements hôteliers, laissée aux familles avec l'aide des travailleurs sociaux, était complexe et coûteuse et ne garantissait ni la qualité des prestations hôtelières ni celle de l'accompagnement.

La relation financière directe entre familles et hôteliers ne permettait pas d'optimiser les prix et était source de dérives (notamment surfacturation).

Le travailleur social était mobilisé sur la recherche d'hébergement aux dépens du suivi social.

Le processus de paiement des nuitées était complexe en raison de la multiplicité des acteurs (collectivité parisienne, CAF, familles, hôteliers) et des modalités de calcul de participation des familles.

Les objectifs

Améliorer la qualité des prestations hôtelières ;
renforcer l'accompagnement social,
négocier les prix et optimiser les coûts, lutter contre la sur-occupation ;
garantir l'accès équitable des usagers au service public ;
simplifier les circuits ;
améliorer la relation familles-hôteliers.

La description

En 2014, sur la base d'un mandat de gestion régi par l'article L1611-7 du CGCT et d'une convention de coopération entre personnes publiques, le département de Paris a confié au GIP Samu social de Paris la gestion des réservations hôtelières et le recouvrement de la participation financière des familles.

Les services sociaux départementaux polyvalents (SSDP) restent au cœur du dispositif puisqu'ils reçoivent, évaluent et proposent le cas échéant une prise en charge aux familles qu'ils accompagnent.

Mais le Samu social assure la gestion des réservations (prospection, négociation du prix, versement pour le compte du Département de Paris de la partie du prix prise en charge par l'ASE) et le contrôle de la prestation hôtelière.

La Poste intervient au titre de prestataire de moyens de paiement.

Les bénéficiaires

Les familles sans domicile fixe prises en charge au titre de l'ASE

Le calendrier

En 2013, la réservation et le contrôle des conditions d'hébergement hôtelier ont été déléguées au Samu social de Paris sur la base d'une convention de coopération entre personnes publiques. Cette coopération s'est déployée progressivement du 1er octobre 2013 au 1er juin 2014.

En 2014, suite à l'adoption de la loi ALUR, une convention de mandat de gestion entre le Samu social et le Département a permis au Samu social de recouvrer la participation financière des familles à leur hébergement et donc de payer l'intégralité du prix des chambres aux hôteliers, ce qui renforce sa capacité de négociation des prix avec chaque hôtelier et permet de mettre fin à toute relation financière entre familles et hôteliers.

Les moyens humains et financiers

Création d'une équipe dédiée au CASVP pour l'interface entre services sociaux départementaux et Samu Social

Remboursement au GIP SSP du coût de la mission (716 K€ remboursés par Paris)

Le bilan de l'initiative innovante

Au 31 mai 2015,

Baisse du coût de la nuitée de 34€ à 24,6 €.

Objectif 2016 : 23,5€

Nombre total de familles concernées : environ 1 000 familles prises en charge depuis le début du dispositif (995 pour la période d'octobre 2013 à mars 2015)

Nombre de nuitées prises en charge : environ 860 000 € de nuitées prises en charge depuis le début du dispositif en octobre 2013 jusqu'en mai 2015.

Il est possible de reproduire l'innovation à l'échelle d'un département ou d'une métropole, en s'appuyant sur le gestionnaire local du 115.